

**ARRETE N° A 19/2022
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux de branchement pour un nouveau compteur Rue Côte Maréchale (bas)

Vu la demande du 11 février 2022, reçu en mairie le 21 février 2022, de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE à St Annonay en charge des travaux, pour le compte de Enedis,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LAPIZE DE SALLEE est autorisée à réaliser des travaux de branchement électrique Rue Côte Maréchale (bas), à Saint Michel sur Savasse du lundi 28 février au Vendredi 4 mars 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue Côte Maréchale. La circulation ne sera assurée que sur une seule voie et sera alternée par des feux tricolores.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 28 février au 4 mars 2022. Seule l'entreprise LAPIZE DE SALLEE a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 21 février 2022,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Sébastien CARMET

